

# MAIRIE de LA REORTHE

## Règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire

**Important :** L'inscription d'un enfant à l'accueil périscolaire vaut acceptation du présent règlement intérieur par la famille (le représentant légal de l'enfant) et par l'enfant.

### Article 1 : Horaires et contacts

L'accueil périscolaire est ouvert du lundi au vendredi : ✓ le matin de 7 heures à 8 heures 35 ✓ le soir de 16 heures 30 à 19 heures <b>sauf le vendredi de 16h30 à 18 heures 30</b>	<b>☎ Mairie : 02.51.27.81.52</b> <b>☎ Accueil périscolaire : 02.51.27.27.58</b>
--	--

L'accueil périscolaire est fermé en dehors des périodes scolaires.

**L'heure de fin devra impérativement être respectée. Du lundi au jeudi, à 19 heures et le vendredi à 18 heures 30.**

Au-delà de 19 heures (18h30 le vendredi), la commune de la Réorthe décline toute responsabilité vis-à-vis des familles qui n'auraient pas repris leur enfant.

Tout retard des parents ou des personnes habilitées pour reprendre leur(s) enfant(s) fera l'objet d'un avertissement adressé aux familles. En cas de retards répétés, la Mairie se réserve le droit d'appliquer une sanction.

### Article 2 : Présentation et caractéristiques de la structure

L'accueil périscolaire de la commune de la Réorthe reçoit les enfants des écoles publiques « les Minots » de Saint Juire Champgillon (maternelle), « les Deux Lays » de la Réorthe (élémentaire) et l'école privée « Jeanne d'Arc » de la Réorthe. Il est déclaré auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et reçoit annuellement un agrément autorisant son fonctionnement.

Il se situe au 21 Rue du Stade dans l'enceinte de l'école publique « les Deux Lays ». Il accueille les enfants de 3 à 11 ans. Ils sont encadrés par des animateurs, employés par la commune de la Réorthe, titulaires d'un certificat ou diplôme équivalent au BAFA. La Directrice est titulaire du BAFD (formation en cours). Le taux d'encadrement est le suivant :

- ✓ 1 animateur pour 14 enfants âgés de moins de 6 ans,
- ✓ 1 animateur pour 18 enfants âgés de plus de 6 ans.

### Article 3 : Conditions d'inscriptions

Les enfants fréquentant ce service devront obligatoirement être inscrits en Mairie, qu'ils utilisent le service régulièrement ou occasionnellement.

L'inscription est prise en compte uniquement lorsque le dossier administratif annuel de l'enfant est complet. **La fréquentation d'un enfant est conditionnée à l'acquittement complet des précédentes factures.**

# MAIRIE de LA REORTHE

La famille doit fournir les pièces suivantes, complétées et signées :

- ✓ La fiche d'inscription (une par famille),
- ✓ La photocopie des vaccins,
- ✓ L'attestation MSA

Toute modification (n° de tél, adresse, situation familiale ...) concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée à la Mairie. En cas de séparation des parents en cours d'année, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée à la Mairie. En cas de garde alternée, chaque parent devra constituer un dossier d'inscription.

## **Article 4 : Modalités de fonctionnement**

**Une fois le dossier complet, les familles peuvent amener leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire.**

Pour des raisons d'organisation du personnel et du respect du taux d'encadrement, les familles doivent informer la directrice des absences de ou des enfants (maladie, absence ponctuelle par rapport à la fréquentation régulière de l'enfant).

## **Article 5 : Tarification et mode de recouvrement**

### ➤ **Tarification : Toute tranche horaire commencée est due**

<b>A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020</b>	<b>Quotient familial égal ou inférieur à 960</b>	<b>Quotient familial supérieur à 960</b>
<b>Tarif à la demi-heure</b>	<b>0,60 €</b>	<b>0,70 €</b>

### ➤ **Facturation :**

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal, applicables pour une année scolaire et dépendent du quotient familial.

Le paiement de l'accueil périscolaire est mensuel. Une facture sera remise en fin de mois et devra impérativement être réglée sous 8 jours, par chèque ou espèces ou virement ou prélèvement bancaire.

Pour ceux qui le désirent, des attestations de paiement, de présence (CAF, Impôts) seront établies sur simple demande.

En cas de retard ou de non-paiement, l'enfant ne sera plus accueilli de façon temporaire ou définitive.

### ➤ **Quotient familial :**

Le quotient familial est calculé pour une durée d'un an, sur l'année civile en cours. Il est actualisé chaque année.

La directrice est la seule habilitée à pouvoir se connecter sur CAFpro et est tenue au secret professionnel et au devoir de réserve.

**Les familles qui ne souhaitent pas communiquer ces éléments, acceptent de ce fait d'être facturées à la tranche maximale des tarifs.**

# MAIRIE de LA REORTHE

## **Article 6 : Assurances**

La Commune de la Réorthe est titulaire d'un contrat d'assurance « Responsabilité civile » couvrant les risques inhérents aux activités.

Les familles doivent justifier pour leur(s) enfant(s) d'une couverture « Responsabilité civile » pour :

- Tout dommage causé au matériel,
- Tout accident causé à autrui ou dont ils seraient eux-mêmes victimes de leur propre fait sans intervention d'autrui.

La commune de la Réorthe décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de bien personnel de l'enfant (vêtement, bijou, jouet ...).

La Commune de la Réorthe ne peut être tenue responsable d'incidents survenus avant la prise en charge de l'enfant par une animatrice et après le départ de l'enfant.

## **Article 7 : Hygiène et sécurité**

Les enfants accueillis à l'accueil périscolaire doivent être en bon état de santé et de propreté et ne pas être porteurs de parasites.

En cas de maladie ou d'accident survenu à l'accueil périscolaire, la direction et l'animatrice en charge de l'enfant sont autorisées à prendre toutes les mesures qui s'imposent.

Le service n'est pas autorisé à administrer les médicaments ou soins particuliers.

Les enfants ayant contracté une maladie contagieuse, ne sont pas acceptés à l'accueil jusqu'à leur convalescence.

## **Article 8 : Modalités pratiques**

**Le matin**, les enfants de l'école des Minots seront pris en charge par l'accompagnatrice du car à 8h20 pour se rendre à Saint Juire, via la navette. Les enfants de l'école Jeanne d'Arc seront emmenés à 8h40 dans leur école par les agents communaux.

**Le soir**, les enseignants de l'école Jeanne d'Arc amèneront à 16h30 les enfants inscrits à l'Accueil périscolaire dans les locaux. A 16h40, les enfants arrivant de Saint Juire via la navette seront pris en charge à la descente du car par un agent communal et l'accompagnatrice du car pour les amener à l'accueil périscolaire.

Chaque soir, un goûter sera proposé aux enfants. Toutefois, ceux qui le souhaitent seront libres de compléter avec un goûter apporté dans leur cartable.

Chaque famille devra fournir une boîte de mouchoirs.

# MAIRIE de LA REORTHE

## Article 9 : Conduite à respecter et règles de vie

Les règles de vie seront élaborées en concertation avec les enfants. Ils seront donc contraints de les respecter. Elles visent à ce que chaque enfant fasse preuve de respect dans son comportement (envers les autres, le lieu et le matériel), de solidarité, de tolérance et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, commise volontairement par un enfant, les frais de réparation seront facturés aux familles.

Pour tout problème de comportement d'un enfant, une rencontre sera organisée avec les parents afin de les résoudre. Si le problème demeure ou se répète, l'enfant ne sera plus accueilli de façon temporaire ou définitive.

La Mairie se réserve le droit d'exclure des enfants, temporairement ou définitivement, en cas de manquement grave aux règles de la collectivité.

Fait pour valoir ce que de droit,  
Pour le Conseil Municipal de la Réorthe,

Le Maire, **Magalie GROLLEAU**

